

Feuille d'information **Services de soutien**

Qu'est-ce que la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale?

Le 4 octobre 1996, la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* est entrée en vigueur au Manitoba.

La Loi a été établie afin de promouvoir et de protéger les droits des adultes qui ont une déficience mentale et qui requièrent de l'aide pour subvenir à leurs besoins essentiels. La Loi considère ces Manitobains et Manitobaines comme des « personnes vulnérables ».

La Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale est fondée sur la conviction que chacun a le droit de prendre ses propres décisions et, au besoin, d'obtenir de l'aide d'une façon qui respecte son indépendance, sa vie privée et sa dignité.

Qui est admissible à recevoir des services de soutien?

Des services de soutien peuvent être offerts aux personnes vulnérables en fonction des ressources disponibles. La *Loi* définit un adulte ayant une déficience intellectuelle comme un (une) adulte ayant une déficience intellectuelle et qui requiert de l'aide pour satisfaire ses besoins essentiels relativement à ses soins personnels ou à la gestion de ses biens. Par déficience mentale, on entend une réduction marquée du fonctionnement intellectuel accompagnée de troubles de comportement adaptatif, le tout survenu avant l'âge de 18 ans. Les personnes remplissant ces conditions sont admissibles aux services de soutien.

Quels sont les services de soutien?

Les services de soutien englobent un large éventail de programmes, de services et d'autres formes de soutien pouvant être fournis aux personnes vulnérables par l'intermédiaire du ministère des Familles. En plus de l'aide fournie par

les travailleurs des services communautaires, les services de soutien suivants peuvent être offerts :

- Services en résidence
Les services en résidence offrent aux personnes vulnérables diverses formules d'hébergement accompagnées de soins et de services de soutien de différents niveaux. Par exemple, un adulte ayant une déficience intellectuelle peut vivre dans un appartement avec soutien, dans une résidence communautaire ou dans une résidence privée approuvée de la collectivité. De plus, on peut aider les personnes vulnérables à vivre chez leurs parents, dans des familles d'accueil ou de façon autonome.

- Programmes d'activités journalières et de réadaptation professionnelle

Les services d'activités journalières offrent tout un éventail d'activités répondant aux besoins de réadaptation professionnelle, aux besoins sociaux et aux besoins en soins personnels des personnes vulnérables. Ce programme peut aider ces personnes à trouver un emploi ou à obtenir l'aide dont elles ont besoin pour effectuer ce travail. De plus, si les personnes vulnérables doivent acquérir des compétences professionnelles ou liées à la vie quotidienne, les services d'activités journalières peuvent les aider à trouver les ressources appropriées.

Le programme de réadaptation professionnelle peut aider les personnes ayant une déficience mentale à faire des plans dans le but d'obtenir un emploi, d'obtenir la formation dont elles ont besoin et de trouver du travail dans un marché concurrentiel.

Des services plus généraux peuvent aussi être obtenus d'autres organisations communautaires.

Comment un adulte peut-elle obtenir des services de soutien?

La Loi précise qu'un plan individuel doit être élaboré pour tout adulte qui reçoit des services de soutien. Le processus de planification individuelle permet de déterminer les services de soutien nécessaires (pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter le feuillet d'information portant sur le processus de planification individuelle).

Le processus de planification aide l'adulte ayant une déficience intellectuelle à envisager un avenir désirable et à prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci se réalise. L'adulte ayant une déficience intellectuelle, les membres de son réseau de soutien, et le subrogé ou le curateur (le cas échéant) collaborent avec un travailleur des services communautaires pour reconnaître les points forts, les besoins et les rêves d'avenir de l'adulte ayant une déficience intellectuelle. L'adulte ayant une déficience intellectuelle et l'équipe de planification peuvent alors commencer à déterminer les services et le soutien qui seront nécessaires. Les services peuvent inclure ceux qui sont offerts par l'intermédiaire du ministère des Familles et ceux qui sont offerts par la collectivité. Ce processus vise à élaborer le document écrit qu'on appelle le plan individuel.

Que se passe-t-il si on refuse des services à une personne ou si celle-ci n'est pas satisfaite des services qu'elle reçoit?

En cas de différend concernant l'admissibilité aux services ou concernant les services fournis à un adulte ayant une déficience intellectuelle, le ministère des Familles peut nommer un médiateur pour tenter de régler le conflit.

Qu'il y ait ou non médiation, un adulte ayant une déficience intellectuelle, le subrogé ou le curateur (le cas échéant) peuvent interjeter appel auprès de la Commission d'appel des services sociaux. Les différends sur des questions d'augmentation de fonds ou de modification des politiques ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Autres feuillets d'information de la série

- Prise de décisions appuyées et réseaux de soutien
- Planification individuelle

- Protection des adultes contre les mauvais traitements ou la négligence
- Subrogation

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la *Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle*, veuillez communiquer avec le bureau du ministère des Familles de votre région :

Région du Nord

Thompson	(204) 677-6570
Flin Flon	(204) 687-1700
The Pas	(204) 627-8311

Région des Parcs

Dauphin	(204) 622-2035
Swan River	(204) 734-3491

Région de l'Est

Beausejour	(204) 268-6226
Steinbach	(204) 346-6390

Entre-les-Lacs (204) 785-5106

Région de l'Ouest (204) 726-6336

N° sans frais : 1-800-230-1885

Région du Centre

Portage-la-Prairie	(204) 239-3092
Morden	(204) 822-2870

Winnipeg (204) 945-1335

Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle

258 avenue Portage, Bureau 315
Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6
Numéro de téléphone : 204-945-5039 ou
1-800-757-9857
Numéro de télécopieur : 204-948-3713
Courriel général: calido@gov.mb.ca